

PROJET DE LOI

adopté

le 18 décembre 1993

N° 52

S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République portugaise à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les Gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 501, 749 et T.A. 74.

Sénat : 113 et 149 (1993-1994).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord d'adhésion de la République portugaise à la convention d'application de l'accord de Schengen, signé à Bonn le 25 juin 1991, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1993.

Le Président,
Signé : RENÉ MONORY.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 501 Assemblée nationale (10^e législ.).